

REPUBLIQUE CONGOLAISE

DECRET N° 13/235 du 12/04/1983
MINISTRE/CTF/DFP/SND.DIF

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

portant radiation de Monsieur MCUANGA
Jean-Marie, Ingénieur Agronome de 1er
Schelon.

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION DE LA PREVOYANCE SOCIALE

LE VICE-MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAB :

Vu la Constitution du 2.7.78;
Vu la loi n°11/78 du 15.11.78 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 2.7.78;
Vu la loi n°15/62 du 3.3.62 portant statut général des fonctionnaires;
Vu l'arrêté n°207/F du 21.Juin 1968 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
Vu le décret n°60/90 du 3.3.60, fixant le statut commun des cadres de la catégorie AI des services Techniques;
Vu le décret n°62/13/IE du 9 Mai 1960 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
Vu le décret n°42/197/F du 5 Juillet 1968 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.3.62 portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n°74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62/196/F du 5.7.62 fixant les échelonnements hiérarchiques des fonctionnaires;
Vu le décret n°79/134 du 4.1.75 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le décret n°2/644 du 18.12.81 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
Vu le rectificatif n°14/16 du 26.1.81 au décret n°2/644 du 18.12.81 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
Vu le décret n°1/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement;
Vu l'arrêté n°76/235/CTF/DFP/DCG/CE du 29 Juin 1976, portant inscription et nomination de Messieurs MCUANGA et YOKA de la catégorie II, hiérarchie I de l'Agriculture en ce qui concerne Monsieur Jean Marie;
Vu la lettre n°192/SC du 15 Mai 1980, du Directeur Général de la Société Cotonnaire Congolaise (S.C.TON), transmettant la liste des Fonctionnaires et Agents Contractuels de l'Etat détachés à la Société Cotonnaire Congolaise (S.C.TON);
Vu le décret n°3/345 du 3 Septembre 1980, portant versement dans les Entreprises d'Etat, Etablissements Para Publics, Offices, Organismes de Prévoyance Sociale, Fongos, Assurances, et Sociétés d'Economie Mixte, des fonctionnaires détachés ou en disponibilité et Agents contractuels de l'Etat exerçant dans lesdits Offices, Sociétés, Entreprises, et Etablissements Publics.

DECRET :

.../...

Handwritten signature

ARTICLE 1.- En application des dispositions du décret n°80/345 du 3.8.80 susvisé Monsieur L. UNGU Jean-Marie, Ingenieur Agronome de 1^{er} Echelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Techniques (Agriculture), en service détaché à la Société Cotonnière Congolaise (S.C.T.N) à Madingou (Département de la Bouenza), est radié des contrôles des cadres de la Fonction Publique Congolaise.

ARTICLE 2.- L'intéressé est intégré définitivement dans les effectifs de la Société Cotonnière Congolaise (S.C.T.N) à Madingou.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet pour compter du 3.8.80, date de signature du décret n°80/345 du 3.8.80 susvisé, sera enregistré, publié au J.O.C et communiqué partout où besoin sera. /-

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

BRZZAVILLE, le 12 Avril 1985

Le Ministre de l'Agriculture et
de l'Elevage,

Marius MAUAMBA.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale

Bernard C. M. M. M. M. M.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances

Itini Assotouba LEMOUNZOU.

AMPLIATIONS :

JORPC.....2
DGTFP/DFP.....3
DFP.BST.....2
DFP.B.DE L. M. ISOL
D.B.....3
D.C.F.....2
MAE.....2
DG.SOC.TON...2
DG.CNPS.....2
DOSSIER.....3
INTERESSE....1
REG.DE LA BOUENZA.2
SACM/BC+++++.3